

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
MINITEL 3617 INFOGREFFE

FIDAL

6 RUE PAUL VERLAINE
"AMPPHYPOLIS" BP 57015
21070 DIJON CEDEX

V/REF : DS-AB/MC

N/REF : 92 B 269 / 2005-A-3640

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 23/09/2005,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2005)

Concernant la société

A.D.P.E. ASSISTANCE & DEPANNAGE AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES
Société à responsabilité limitée
8 RUE ALBERT THOMAS
CHENOVE
21300 CHENOVE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-3640 le 23/09/2005

R.C.S. DIJON 385 240 130 (92 B 269)

Fait à DIJON le 23/09/2005,

Le Greffier



Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le **23 SEP 2005**

sous le n° A

3660

ADPE

8 Rue Albert Thomas

21300 CHENOVE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Philippe GOUREAU
Expert Comptable
Tableau de l'Ordre de Dijon
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie Régionale de Dijon
5 Allée des Corvées 21240 TALANT
Tél. 03.80.53.97.10
Fax. 03.80.53.97.11
Email pgoureau@etc.experts-comptables.fr

ADPE
SARL au capital de 7 622.45 €
Siège social : 8 Rue Albert Thomas
21300 CHENOVE

RCS DIJON 385 240 130

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ADPE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 5 Juillet 2005, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui sera porté à 38 000 €.

Le projet de statuts et de résolutions proposés à l'assemblée ne prévoit aucun avantage particulier en faveur de quiconque, ce point n'appelle pas d'observation de notre part.

Fait à Talant
Le 14 Septembre 2005



Philippe GOUREAU
COMMISSAIRE AUX COMPTES